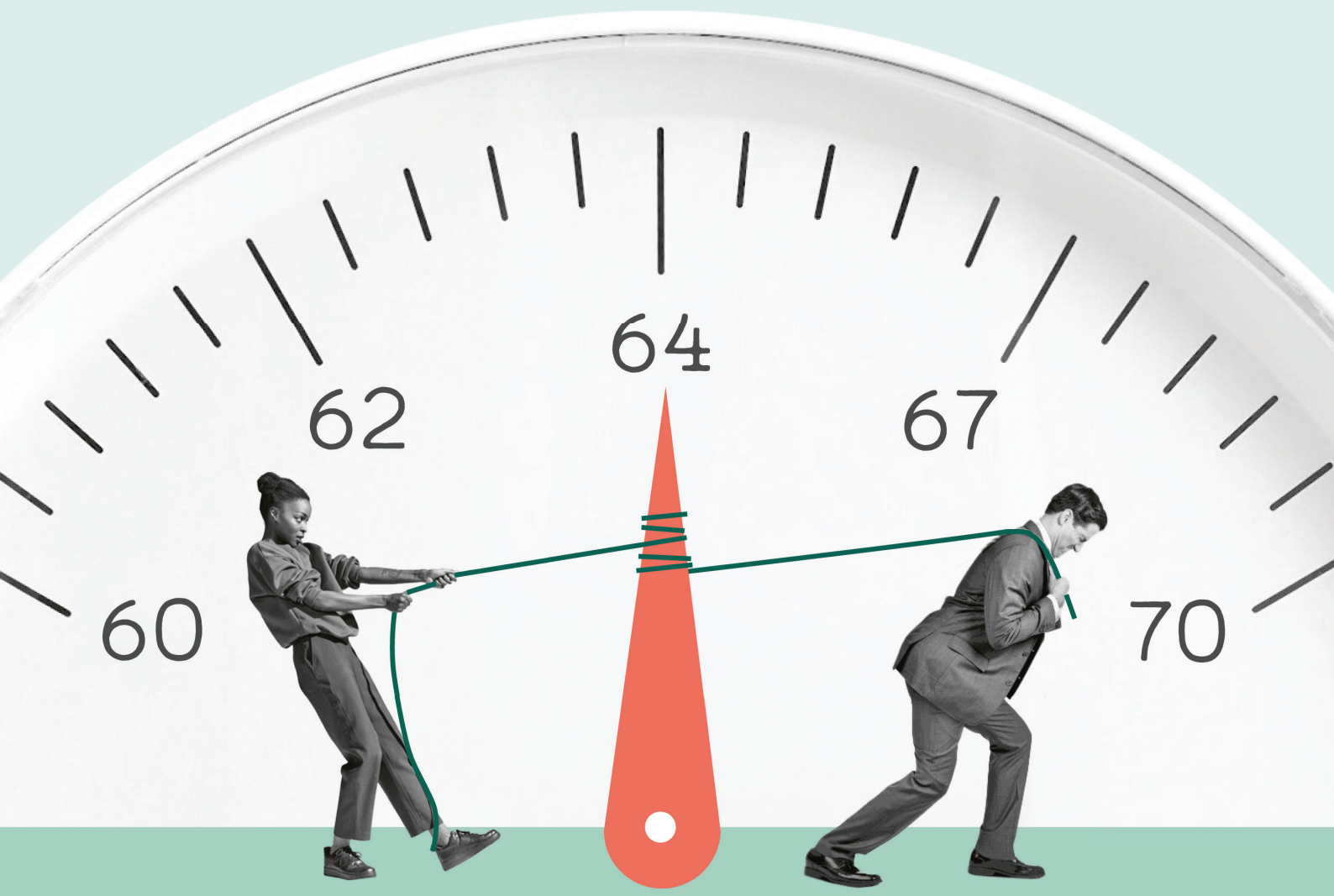




À contrevoix

Faut-il supprimer l'âge
légal de départ à la
retraite ?



INSTITUT
Montaigne

À contrevoix

Faut-il supprimer l'âge légal de départ à la retraite ?

Contexte et enjeux

60, 62, 64, 65, 67 ans...

L'âge légal de départ à la retraite recule sans faire avancer les débats sur

l'équilibre financier du système.

Le sujet est incontournable compte tenu :



du basculement démographique : + 4 ans d'espérance de vie en vingt-cinq ans, moins d'enfants.



du poids financier des retraites : 14 % du PIB, 1^{re} dépense de protection sociale.



du fait qu'entre 1950 et aujourd'hui, on est passé de 4 actifs pour 1 retraité à 1,7 actif pour 1 retraité.

Dans le système par répartition actuelle, les cotisations prélevées sur les salaires financent les retraités d'aujourd'hui mais ne servent pas à préparer les retraites de demain.



Contexte et enjeux

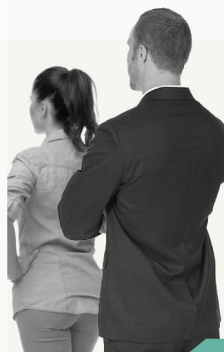
Face aux difficultés financières du système, les gouvernements successifs ont multiplié les réformes mais en privilégiant un seul outil :

le recul de l'âge légal de départ...



... au détriment des autres leviers d'action

(durée de cotisation, accumulation de points, épargne par capitalisation...)



?

On peut donc se poser la question :

Faut-il supprimer l'âge légal de départ à la retraite ?

Définition

Tout d'abord, précisons qu'il n'y a pas "UN" âge légal,

mais plusieurs :



70 ans



67 ans

Âge auquel l'employeur peut mettre à la retraite d'office, sans procéder à un licenciement.



62 ans

Ouverture des droits (depuis la suspension de la réforme de 2023).



Enfin, des dispositifs existent pour partir avant l'âge légal en cas de carrière longue, pénible ou de situation de handicap.

Définition

Reculer l'âge légal de départ répond à un calcul simple :



Moins de retraites à verser car **moins de retraités**

Plus de cotisations perçues car **plus d'actifs**



C'est ce qu'on appelle le "double dividende".

La question de l'âge ne prend pas en compte d'autres paramètres : santé des actifs, employabilité des seniors, acceptabilité sociale, etc.

Une autre approche serait-elle possible, sans âge butoir, permettant à chacun de décider ce qui lui correspond le mieux ?

À contrevoix

Faut-il supprimer l'âge légal de départ à la retraite ?

Arguments

Le report répété de l'âge légal fragilise :



Le pacte social : J'ai cotisé toute ma vie selon certains principes et on change les règles en cours de route.



L'équité : Si mon salaire est bas, allonger ma durée de cotisation n'améliore pas le montant de ma retraite, contrairement aux plus aisés.



La légitimité : S'il existe un âge légal, cela signifie que je suis dans l'illégalité en demandant à partir plus tôt ?

Le pilotage par l'âge légal apparaît **trop figé** pour compenser le déficit du régime des retraites de 30 milliards d'euros en 2040*.

*Cour des comptes, qui prenait en compte la réforme de 2023, hypothèse revue à la hausse.

Contre-arguments

Rien ne justifie **l'abandon de l'âge légal** :

- **Un nouveau recul de l'âge légal est possible.** Des pays européens le font :



Espagne
65 ans



Portugal
66 ans



Allemagne, Italie, Pays-Bas
67 ans



Danemark
70 ans

- **Le système actuel est modulable :**

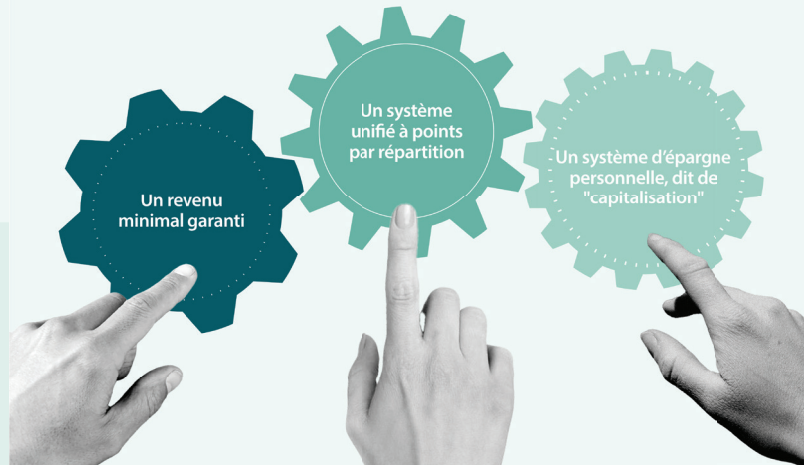
On peut jouer sur le montant des pensions versées, le montant des cotisations et sur l'indexation des pensions (sur l'inflation... ou sur les ressources des retraités).



Arguments

Un système alternatif est possible, plus souple, basé sur **la solidarité nationale, la liberté individuelle et la contribution personnelle.**

Ainsi, chacun choisirait son âge de départ et ajusterait sa pension selon trois leviers complémentaires :



Contre-arguments

La liberté totale de choix d'âge de départ **ne marche pas** :



Elle nécessite une prise de conscience très en amont et une planification des besoins individuels futurs sous forme d'épargne.



Elle requiert de l'information et de l'accompagnement, ce qui sert davantage les cadres que les ouvriers, employés et indépendants.



Elle exige un accord entre l'entreprise et le salarié sur le moment de départ pour que la retraite soit effective.

À contrevoix

Faut-il supprimer l'âge légal de départ à la retraite ?

Angles morts

On peut agir sur d'autres paramètres que l'âge légal.



- **Puisqu'il s'agit d'un équilibre démographique :** favoriser les naissances grâce à la politique familiale.
- **Puisqu'il s'agit de cotiser plus :** augmenter le taux d'emploi des seniors (58 %) par la formation continue ou le temps de travail sur une vie.
- **Puisque l'égalité des parcours varie :** mieux prendre en compte la pénibilité et les trajectoires professionnelles sporadiques des femmes (en 2022, elles touchaient en moyenne une pension mensuelle de 1 178 euros, contre 1 951 euros pour les hommes, soit 30 % de moins).

Angles morts et perspectives

L'âge légal est perçu comme égalitaire, en le supprimant, ne risque-t-on pas de privilégier les plus aisés ?



On peut se demander si la question des retraites est un sujet économique ou électoraliste :

- Les + de 65 ans représentent 27,5 % des inscrits sur les listes électorales (INSEE).
- Le courage de faire les réformes coûte cher politiquement.
- On assiste à une montée de la contestation générationnelle les jeunes ne désirant plus payer pour les "boomers".

Angles morts

On pourrait intégrer une part de capitalisation dans notre système par répartition.



Plutôt que les actifs payent pour les retraités d'aujourd'hui, la capitalisation fonctionne comme une épargne personnelle : vous mettez de l'argent de côté qui est investi (actions, obligations, immobilier), il fructifie et vous récupérez votre épargne accumulée à votre départ à la retraite.

D'autres pays ont choisi la capitalisation et financent les retraites par des fonds de pension (fonds d'investissement qui placent l'épargne des salariés) publics (Norvège, Canada) ou privés (Royaume-Uni).

Angles morts et perspectives

Quels que soient les leviers de réforme (répartition, points, indexation, capitalisation...), le débat ne porte pas sur une privatisation du système mais sur l'équilibre entre d'un côté la solidarité collective, et de l'autre la responsabilité de chacun et la liberté individuelle.

L'État peut avoir plus d'imagination

et combiner un minimum vieillesse payé par les cotisations salariales, un taux plein garanti par de la capitalisation publique ainsi qu'un âge de départ convenu par accord de branche et enfin une part de capitalisation privée pour financer le choix d'un départ anticipé.



Et vous,
qu'en pensez-vous ?



Vous souhaitez continuer à vous
informer sur ce sujet ?

Rendez-vous sur institutmontaigne.org/a-contrevoix